

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE
Le 06 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 06 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 30 octobre 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, SOURMAY Sylvain, LECOLIER Thierry; AVOCAT Karine, VARAILLAS Marie-Claude.

BLIS et BORN : DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DAVID Philippe, GRELLIER Pascal, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, JUHEL Patricia.

LE CHANGE : DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHE : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, CHARTROULE Sylvain, DUVALEIX Jean-Louis, CHOULY Karine, FERMON Véronique, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel.

Absents ayant donné procuration :

POMMIER Evelyne à Michel BEYLOT,
NICOT Emmanuelle à Emilie CASTANIE,
GINESTAL Mylène à David GODART,
SALINIER Isabelle à Patricia JUHEL,
LAMIT Patrick à Stéphane LACOUR-COULON,
LARRE Martin à Jean-Louis SUDREAU,
FAVARD Marie-France à Alexa DULAPT,
DABJAT Jean-Pierre à Georges DUMEIN,
CHARENTON Pascale à Lionel LACHAIZE,
URSY Pascale à Serge BREAU,
ANDRE Denis à Valérie FERRAT,
GONCALVES Antonio à Claude DUMAS,
LE ROUX Christian à Stéphane MOTTIER,
BOUCHER Jérôme à Gilles FAUCHER.

Absents excusés : SEGUIN Laëtitia, MAULIN Florence, GODART David, GOMES FERREIRA Didier,

Absents : CORREIA Antonio, PEAN Jacques, LOPES Jean-Claude, DESPLAT Jean Claude, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DEPARTOUT Séverine, THIBEAUD Jean-Claude, GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, AUDY Florian, COUSTILLAS Hervé, L'HOTE Paulin, LAMOURET Eric, GREMAUD Aurélie, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, VILLATE-TEXIER Laure, LAPACHERIE Patrick.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,

- Vérifie que le quorum est atteint,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 4 – Demande d'étude technique auprès du SDE24 pour l'éclairage du stade de Le Change,
- Propose de nommer Mme Marie-Claude VARAILLAS comme secrétaire de séance.

Le retrait de l'ordre du jour du point n° 4 et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 05 octobre 2018, M. Jean-Pierre Bonnet demande à ce qu'il soit rajouté à son intervention les précisions suivantes :

"Toutes ces dépenses n'étaient pas indispensables.

La renégociation de la dette de la collectivité permettrait de redonner un peu de trésorerie, notamment par l'abaissant des taux, à la collectivité et de mener à bien les projets de mandat des communes historiques."

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 091/2018 – RENEGOCIATION de la DETTE auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **863.284,73 EUROS** destiné à financer **le refinancement de la dette de la collectivité.**

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **constant** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,820 % l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **0 EUROS.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune,
- A procéder à tout acte de gestion concernant le prêt.

Délibération n° 092/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET PRINCIPAL – CHARGES de PERSONNEL

Monsieur le Maire donne les raisons pour lesquels les prévisions de charges de personnel sont insuffisantes :

- *La fin des emplois aidés,*
- *La fusion des deux budgets, général et ALSH et le transfert d'une partie du personnel des ALSH au Grand Périgueux mal évalué,*
- *L'incidence de la suppression des TAP avait été surestimée,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
D-2315-21-020 : INSTALLATIONS SPORTIVES	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
Total Général		-150 000.00 €		-150 000.00 €

Délibération n° 093/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET PRINCIPAL – OPERATIONS PATRIMONIALES ANNULATION de CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-166-020 : Refinancement de dette	270 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-166-020 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	270 000.00 €	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €
D-13146-020 : Attributions de compensation d'investissement	25 684.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	25 684.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-166-020 : Refinancement de dette	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-166-020 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €	270 000.00 €
D-2046-020 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	25 684.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	25 684.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	295 684.00 €	295 684.00 €	270 000.00 €	270 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 094/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget des locaux commerciaux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-90 : Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-90 : Autres matières et fournitures	282.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 282.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 282.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 282.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 282.00 €	1 282.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 282.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 282.00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	650.00 €
D-2188-10-90 : RELAIS DE BORN	0.00 €	1 167.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 167.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-12-90 : BOULANGERIE	0.00 €	765.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	765.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 932.00 €	0.00 €	1 932.00 €
Total Général		1 932.00 €		1 932.00 €

Délibération n° 095/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Délibération n° 096/2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 5 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS de CREDIT – GYMNASSE de St PIERRE de CHIGNAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878-020 : A d'autres organismes	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 097/2018 – EXTENSION du RESEAU d'ADDUCTION d'EAU POTABLE au LIEU-DIT "Singlou" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Vu le projet d'aménagement de la commune de Bassillac & Auberoche au lieu-dit "Singlou" à Bassillac,

Vu la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eau potable sur ce secteur,

Vu le projet de convention annexé ci-après transmis par le SIAEP des vallées Auvézère et Manoire, seul compétent en la matière d'alimentation en eau potable, et notamment son article 3 qui fait apparaître un montant approximatif des travaux de 9.743,99 euros hors taxes, soit 11.692,79 euros toutes taxes comprises.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Article 1: Accepte de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le lieu-dit "Singlou" sur la commune déléguée de Bassillac,
- Article 2 : Accepte le projet de convention proposé par le SIAEP des vallées Auvézère et Manoire,
- Article 3 : Décide d'ouvrir les comptes nécessaires au budget,
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à cette mise en œuvre.

Délibération n° 098/2018 – PRESENTATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2017 de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE d'AMENAGEMENT ISLE-MANOIRE – SPLA

M. Jean-Pierre Bonnet présente, conformément à l'article 35 des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire (S.P.L.A.) le rapport d'activité pour l'exercice 2017.

La S.P.L.A. est composée de 7 communes suite à la création de trois communes nouvelles (Boulazac Isle-Manoire, Sanilhac et Bassillac & Auberoche) pour un capital initial de 238.200 € et compte 18 administrateurs.

L'activité 2017 peut être résumée à :

- Lotissement "La combe ouest" à Eyliac : vente des lots 4-5 et 7.
Le dernier lot a été vendu le 23 janvier 2018, soldant ainsi l'opération. Le solde financier final s'élève à 10.903 €, somme versée à la commune de Bassillac & Auberoche le 13 juillet 2018.
- Lotissement "Le clos St Pierre" à St Pierre de Chignac : achèvement des travaux le 31 mars 2017. Vente des deux premiers lots : n° 4 en juin et n° 9 en août. Il restait au 31 décembre 2017, 8 lots à commercialiser.
Pour mémoire, deux autres lots (n° 2 et 10) ont été vendus en février 2018.

- Le résultat comptable de l'année 2017 présente un excédent de 6.297 € (après I.S. 2.392 €). Le bilan présente un niveau de capitaux propres de 242.985 € (pour 238.200 € de capital social initial).
- Il n'y a pas eu de modification statutaire en 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire pour l'exercice 2017.

Délibération n° 2018-099 – MODIFICATION de la REGIE d'AVANCES et de RECETTES sur le BUDGET PRINCIPAL et SUPPRESSION des CINQ SOUS REGIES – annule et remplace la délibération n° 2018/043 du 13-4-2018

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article premier - Il est institué une régie de recettes et d'avances sur le BUDGET PRINCIPAL de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE auprès des services périscolaire et administration générale.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes de cantine et de garderie ;

2° : recettes du centre socioculturel :

- ventes de spectacles ;
- locations de salles ;
- ateliers culturels.

3° : recettes de location de salles des fêtes ;

4° : recettes administration générale :

- photocopies ;
- repas des aînés ;
- frais de remise en état et/ou remplacement suivant états des lieux ;
- remboursements d'assurances.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

2° : numéraires ;

3° : chèques emploi service ;

4° : prélèvement.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture, quittance ou reçu.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur principal des recettes désignées à l'article 4 est fixée tous les 15 jours ou au minimum une fois par mois ;

Article 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : rémunération des artistes et intermittents du spectacle – centre socioculturel ;
- 2° : frais annexes liés à l'organisation de spectacles – centre socioculturel ;
- 3° : intervenants culturel ;
- 4° : l'acquisition de petits équipements ;

Article 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèques bancaires ;
- 2° : numéraires ;

Article 9 – Les CINQ sous régies de recettes pour les mairies déléguées de Blis et Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche sont supprimées.

Article 10 - L'intervention d'un régisseur principal suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 19.000 €.

Article 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur principal est fixé à 4.000 €.

Article 13 - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur,

Article 14 - Le régisseur principal est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 15 - Le régisseur principal verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 16 - Le régisseur principal est assujéti à un cautionnement ;

Article 17 - Le régisseur principal et le régisseur principal suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 18 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la régie d'avances et de recettes du budget principal.

Délibération n° 0100/2018 – RENOUELEMENT du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE CNP pour 2019

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances pour l'année 2019.

Délibération n° 0101/2018 – ANNULATION de la DETR 2018 pour l'ESPACE COMMERCIAL de BASSILLAC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention au titre de la DETR 2018 a été accordée à la commune, dans le cadre de la création d'un espace commercial à Bassillac.

Celui-ci ne sera pas réalisé avant l'année 2020 au plus tôt, il convient donc d'annuler la DETR 2018 pour cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'annulation de la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour le projet de création d'un espace commercial à Bassillac.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent de restauration scolaire d'Eyliac va faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018. A ce titre, la collectivité a fait paraître une annonce de vacance d'emploi sur le site du Centre de Gestion de la Dordogne. Le recrutement n'est pas clos, les administrés de la commune dont les compétences correspondent au poste doivent déposer leur candidature rapidement à la mairie de Bassillac.

M. Mottier, après la commission des finances qui s'est tenue le 29 octobre dernier, c'est la commission des travaux qui va se réunir le 27 novembre prochain. Une présentation sera faite lors du prochain conseil municipal.

M. Caucheteur demande pourquoi le projet de halte nautique au Change est annulé?

M. Larre, le projet n'est pas annulé, mais reporté à une date ultérieure. En effet, pour l'instant il n'y a pas d'intérêt de réaliser cet équipement au Change dans la mesure où les communes en amont n'ont pas réalisé le leur.

Mme Cabarat demande s'il était possible d'avoir un point sur les logements communaux?

M. Sudreau précise que deux procédures d'expulsion sont en cours. Il est demandé le paiement des arriérés de loyer et la résiliation des baux.

En principe, la juridiction est favorable aux bailleurs.

M. Mottier rappelle que le budget 2018 des locaux commerciaux prévoit 28.208 € TTC de loyers commerciaux qui se répartissent de la façon suivante :

- Boulangerie du Change : 638 € HT,
- Restaurant "Le presbytère" du Change : 650 € HT,
- Restaurant "Le relais de Born" à Blis et Born : 300 € HT,
- SIAEP de l'Auvézère au Change : 400 € HT,
- M. Prouillac au Change : 220 € HT.

Quant au loyer du restaurant "La vieille forge" à Milhac d'Auberoche celui-ci n'est pas rattaché au budget des locaux commerciaux mais au budget principal pour 400 €.

Mme Varaillas, nous avons des locataires qui ont pris l'habitude de ne pas payer leur loyer depuis longtemps. Nous avons un réel problème de suivi de ces impayés car c'est la trésorerie qui encaisse les loyers et n'avise pas forcément des retards ou autres la collectivité.

Gérer les recettes de loyer par une régie permet d'avoir un contact avec les locataires et de ne pas attendre que la dette devienne insupportable à solder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
